Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260504-2026_062-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six et quatre mai à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 14

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, JAFFRÉ Violaine, HERVÉ Patrick, LABBÉ Sophie, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : Jean-Marc GUILLOT

Le Conseil nomme Fabien CONNAN en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-062
AFFAIRES COMMUNALES
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales a pour missions de vérifier la régularité des demandes d'inscriptions et radiations sur les listes électorales validées par le Maire de la commune, de statuer sur les recours des électeurs (refus d'inscription ou radiation contestée) et de s'assurer que la liste électorale est à jour et conforme à la loi.

Elle intervient après le travail administratif de la Mairie et est composée de :

- 1 conseiller municipal (pris dans l'ordre du tableau ou à défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office)
- 1 délégué de l'administration désigné par le Représentant de l'Etat (Préfet)
- 1 délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires. La durée des fonctions des membres de la CCLE s'aligne sur la durée des mandats des conseillers municipaux (6 ans).
(article R. 7 du code électoral modifié par le décret n°026-8 du 08 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de désigner les membres suivants devant siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260504-2026_062-DE

→ JAFFRÉ Violaine (conseillère municipale titulaire)

→ HELLO Claude (délégué de l'administration titulaire)

→ MÉHEUST Cyrille (délégué du TGI titulaire)

→ OLLIVIER Morgane (conseillère municipale suppléante)

→ LABBÉ David (délégué de l'administration suppléant)

→ VAULTIER Julie (déléguée du TGI suppléante)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Fabien CONNAN

Le Maire,
Philippe HELLO

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 07-05-2026 - transmise en Préfecture le 07-05-2026

Philippe HELLO, Maire

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor